

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à ses prochaines sessions en vue de parvenir le plus tôt possible à des conclusions sur ladite question.

2114^e séance plénière
18 décembre 1972

3027 (XXVII). Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1781 (XVII) du 7 décembre 1962, 2020 (XX) du 1^{er} novembre 1965 et 2295 (XXII) du 11 décembre 1967,

Affirmant l'importance égale d'une déclaration et d'une convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

Convaincue de la nécessité de donner une nouvelle impulsion à cette tâche en concentrant initialement les efforts sur l'élaboration définitive de l'un de ces instruments,

Notant que l'examen de cette question a été ajourné à chaque session de l'Assemblée générale sans avoir fait l'objet d'un débat approprié depuis la vingt-deuxième session,

1. *Décide* d'accorder la priorité à la mise au point de la déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse avant de reprendre l'examen de la convention internationale sur ce sujet;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées :

a) L'avant-projet de déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse préparé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁵²;

b) Le rapport du Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à sa vingtième session pour élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse⁵³;

3. *Invite* les gouvernements à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les documents susmentionnés;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre les observations reçues, en y joignant une étude analytique, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

5. *Décide* d'accorder la priorité, lors de sa vingt-huitième session, à l'élaboration d'une déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse en vue de l'adoption, si possible, d'une telle déclaration dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2114^e séance plénière
18 décembre 1972

⁵² A/8330, annexe I. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8 (E/3873)*, par. 294.

⁵³ *Ibid.*, annexe II. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 8 (E/3873)*, par. 296.

3028 (XXVII). Conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption

L'Assemblée générale,

Rappelant l'intérêt historique de l'Organisation des Nations Unies pour les problèmes des mineurs, tel qu'il est exprimé dans la Déclaration des droits de l'enfant⁵⁴,

Consciente que ce sont les enfants, en particulier, qui souffrent le plus lors des catastrophes nationales, des guerres et des bouleversements sociaux,

Considérant que, faute de législation, d'une part, et du fait de divergences entre les lois des divers pays, d'autre part, des problèmes juridiques et légaux toujours plus nombreux se posent qui risquent de compromettre les intérêts des mineurs ou d'autres personnes susceptibles d'être adoptées,

Considérant en outre les causes multiples qui, dans le monde moderne, entraînent le placement d'innombrables enfants dans des institutions, ce qui prive des millions d'enfants dans le monde entier du milieu familial qui est indispensable à leur développement, et soulignant les conséquences très graves, souvent irréparables, que cela entraîne pour leur développement physique, psychologique et intellectuel et pour leur intégration active à la société,

Consciente du fait que les enfants constituent les ressources humaines futures de chacune des nations du monde et qu'il faut donc en prendre soin et les protéger,

Regrettant de n'avoir pu examiner à la présente session, du fait de son programme de travail chargé, la question d'une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption,

Félicitant la Conférence mondiale sur l'adoption et le placement familial⁵⁵ d'avoir appelé l'attention sur les graves problèmes relatifs à l'adoption et au placement familial,

Prie la Commission du développement social d'étudier cette question à sa vingt-troisième session et de faire des recommandations, dans le cadre du programme de travail approuvé de la Division du développement social, en vue de l'établissement d'un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session et qui contiendrait :

a) Une étude des politiques, des programmes et du droit comparé en ce qui concerne la protection des enfants susceptibles d'être adoptés ou d'être placés dans des familles;

b) Des observations sur la question de l'organisation d'une conférence internationale aux fins de l'élaboration d'une convention internationale sur la législation en matière d'adoption.

2114^e séance plénière
18 décembre 1972

⁵⁴ Résolution 1386 (XIV).

⁵⁵ Réunie à Milan (Italie) du 16 au 19 septembre 1971.